
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Centre sportif du Collège Brébeuf

A08-CDNNDG-40

Adresse :	3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	-
Autres reconnaissances :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Saint-Jean-de-Brébeuf Écoterritoire les sommets et les flancs du Mont-Royal. Grande propriété à caractère institutionnel au chapitre d'arrondissement du Plan d'Urbanisme

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹, au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*², ainsi qu'à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*³.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet s'inscrit dans la foulée de la construction du complexe sportif et consiste à réaliser des aménagements paysagers comprenant un jardin intérieur, un stationnement à l'arrière du complexe sportif, une nouvelle entrée vers le complexe sportif et l'auditorium ainsi que de nouveaux cheminements pour les piétons.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce devra émettre une recommandation au conseil d'arrondissement.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devra émettre une autorisation.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le collège Brébeuf a été construit en 1928-1929 selon les plans des architectes Viau & Venne en collaboration avec Alphonse Piché. Le site, dominé par le pavillon principal, est situé face au chemin de la Côte-Sainte-Catherine. On y retrouve aussi différents édifices : le pavillon Vimont (aujourd'hui occupé par les Jésuites), le pavillon Lalemant (1956-1957), la salle Brébeuf (1965), le gymnase (1965), l'aréna (1974).

Plusieurs espaces dédiés aux sports (piste d'athlétisme, terrains de tennis, terrains multi-sports) occupent la propriété. Une grande portion boisée, nommée le Bois des pères, couvre la section sud-est du site. Ce bois répertorié (bois no.7) est inclus dans l'écoterritoire les sommets et les flancs du mont Royal.

Le nouveau complexe sportif est présentement en construction pour pallier au manque de plateaux appropriés, répondant aux normes de certains sports. L'implantation retenue est située au nord-ouest du pavillon principal, entre le Pavillon Lalemant et l'auditorium.

Cet avis fait suite à un avis émis le 20 juin 2008 (A08-CDNNDG-07-2) concernant l'implantation et la volumétrie du nouveau complexe sportif de même que l'aménagement des terrains adjacents.

ANALYSE DU PROJET

Le projet d'aménagement paysager des terrains adjacents au nouveau complexe sportif du collège Brébeuf a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM), le 8 décembre dernier, par un représentant du Collège, ses consultants en architecture (Menkes Shoener Dagenais Letourneux) et en architecture de paysage (Planicité) de même que par un représentant de l'arrondissement. L'analyse du CPM porte sur le parti d'aménagement et les espèces d'arbre et leur nombre.

1. Le parti d'aménagement

Le talus à l'arrière de la salle Brébeuf étant situé à moins de 30 mètres du Bois des pères, le CPM avait recommandé, dans son avis du 20 juin 2008, de conserver la partie nord du talus, à tout le moins un espace suffisant pour préserver les trois tilleuls existants, plutôt que de le raser dans sa totalité. Il avait aussi recommandé de conserver l'état naturel de la totalité de l'espace rasé. Dans la nouvelle proposition, une partie du talus a été conservée de sorte

que deux de ces arbres devraient survivre si leur état de santé le permet. La partie arasée, utilisée pour la circulation des véhicules, a toutefois été asphaltée.

Le réaménagement proposé pour améliorer l'accès des piétons à la zone réaménagée et aux équipements situés dans cette partie de la propriété (l'auditorium, le nouveau complexe sportif et le Pavillon Lalemant) rationalise les cheminements et améliore la sécurité dans ce secteur de la propriété, ce que salue le CPM. Toutefois, seul ce secteur est touché alors qu'il aurait été intéressant de profiter de l'occasion pour revoir l'aménagement de l'ensemble du site et, notamment, des espaces de stationnement situés sur le côté de la rue Decelles afin d'y augmenter le confort des piétons.

Quant à la cour intérieure, son aménagement a été fait en tenant compte de sa localisation et de son usage. Cette cour devrait être très fréquentée car le Collège utilise déjà abondamment un espace à caractère public situé à proximité de l'auditorium pour différents événements. Selon l'architecte, l'habitude qui existe déjà devrait être enrichie par la qualité des aménagements proposés.

2. Le choix des espèces et leur nombre

Dans un avis antérieur, en date du 7 avril 2008, le CPM avait recommandé que la compensation pour les arbres abattus s'inspire d'ententes conclues préalablement par diverses institutions. Par exemple, l'entente intervenue entre la Ville et l'Université McGill prévoit au moins 2,5 arbres plantés pour chaque arbre abattu. Dans le cas présent, l'apport est très positif : 10 arbres sont abattus au lieu des 13 qui avaient été prévus au départ et trente-deux arbres sont ajoutés pour compenser pour la disparition des arbres à abattre, soit un ratio de 3 arbres plantés pour chaque arbre abattu. De ces 32 arbres, 23 érables argentés permettront de consolider les alignements d'arbres situés sur Decelles et Côte-Sainte-Catherine, ce qui répond à une recommandation antérieure du CPM. Neuf autres arbres sont destinés à l'aménagement paysager proprement dit à l'arrière, soit 7 ostryers de Virginie et deux érables à sucre.

L'ajout de plusieurs arbres pour compléter les alignements d'arbres sur la rue Decelles et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine permettra d'améliorer la lisibilité du site.

En ce qui a trait au choix des végétaux pour l'aménagement paysager de la zone à l'arrière des bâtiments, le CPM avait recommandé d'utiliser des espèces recommandées à l'intérieur du site du patrimoine du Mont-Royal. Le Collège a plutôt choisi de planter des ostryers de Virginie (*Ostrya virginiana*), un arbre qui ne fait pas partie des espèces recommandées. Ce choix est surprenant car cet arbre est peu utilisé comme arbre d'ornement. Cependant, il s'agit d'une espèce indigène assez répandue dans les bois naturels de l'île de Montréal (*Les arbres de Montréal*¹, p. 111). De plus, celle-ci est présente dans le boisé des Pères adjacent au site, selon l'inventaire effectué par l'ingénieur forestier qui a agi comme consultant dans le cadre du projet.

¹ Labrecque, Michel (dir.). *Les arbres de Montréal*. Éd. Fides, 1997. 175 p.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est favorable au projet d'aménagement paysager de la partie de la propriété à l'arrière des bâtiments (l'auditorium, le nouveau complexe sportif et le Pavillon Lalemant). Il apprécie les améliorations apportées aux lieux.

Toutefois, il réitère son souhait que soient réalisés les travaux suivants :

- Une étude de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la propriété, avec pour objectifs de rationaliser le plus possible la circulation et le stationnement des véhicules, de minimiser les interactions de ceux-ci avec les piétons, de favoriser l'usage du vélo et d'augmenter la quantité d'espaces verts.
- Une étude sur le caractère paysager de l'ensemble de la propriété afin d'assurer une cohérence dans les espaces extérieurs à l'échelle du site.
- Un plan d'aménagement paysager de l'ensemble de la propriété prenant en compte les différents aspects du site, l'énoncé d'intérêt patrimonial de même que les études de circulation et de stationnement et celles portant sur le paysage.

Enfin, il recommande (à nouveau) que si des vestiges sont découverts à la suite des fouilles archéologiques, le collège intègre à sa mission éducative un projet de commémoration.



La présidente

Le 16 décembre 2008

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]

³ Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

2. Cadre réglementaire des politiques et des actions municipales en appui à la protection des milieux naturels (p.14)

« Conformément au cadre réglementaire découlant du Plan d'urbanisme, les décisions du conseil d'arrondissement qui concernent les projets qui se réaliseront dans un écoterritoire feront l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil du patrimoine de Montréal sera également mis à contribution pour l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire. »